

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI703EEB121124
Portant réglementation de la circulation

INTERSECTION RUE DU CHAMP RENARD / D160 - LA BELLE ENTREE

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté n°AG200EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Frédéric ALTARE

Considérant que des travaux de réfection du trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/11/2024 au 19/12/2024 intersection rue du Champ Renard / D160 - la Belle Entrée Nord

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 19/12/2024, la réfection de l'enrobé beige se fera uniquement sur le trottoir.

La mise à la côte des tampons EP existants sera réalisée, à la Belle Entrée, à l'intersection de la rue du Champ Renard et de la D160.

L'entreprise sera chargée de poser la signalisation pour les piétons afin d'assurer la continuité de cheminement du trottoir, et de l'information auprès des entreprises de la ZI de la Belle Entrée de cette restriction de circulation

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHARPENTIER.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 14 novembre 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



DIFFUSION:

- CHARPENTIER
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Service de Collecte des Ordures Ménagères
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT LES ESSARTS
- La Police Municipale

ANNEXES:

- Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

